



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Le Code de la route ;

L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;

Vu la demande présentée par l'**Entreprise BACQUA CHARPENTE**, sise lieu-dit Patiras, 32700 Lectoure, SIRET n° 809 261 597 00011 ;

CONSIDÉRANT

Que la société BACQUA CHARPENTE, dont le siège social se situe Lieu-dit Patiras 32700 LECTOURE, n° Siret doit réaliser des travaux au **20, rue Nationale à Lectoure**, propriété de Madame COMTE ;

Que ces travaux nécessitent l'installation d'un échafaudage, d'un camion, d'une zone de stockage et d'une grue, entraînant un rétrécissement de la chaussée ;

Qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet

Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture, exécutés par l'Entreprise BACQUA CHARPENTES, des mesures temporaires de circulation et de stationnement sont instaurées Rue Nationale

Article 2 – Durée

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent :

du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026.

En cas d'intempéries ou de contraintes techniques dûment justifiées, cette période pourra être prolongée pour la durée strictement nécessaire à l'achèvement des travaux.

Article 3 – Circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue au droit du chantier, mais s'effectuera sur une chaussée rétrécie en raison de l'emprise des installations de chantier.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et de maintenir une largeur de passage suffisante pour la circulation des véhicules.

La circulation pourra être momentanément interrompue ou régulée lors des opérations de livraison, de chargement, de déchargement ou lors des manœuvres de la grue. Ces opérations devront être réalisées sous la responsabilité de l'entreprise et dans des conditions garantissant la sécurité des usagers.
Pendant la durée des travaux :

Article 4 – Cheminement des piétons

Un passage piéton sécurisé sera maintenu sous l'échafaudage, conformément aux dispositions prévues par l'entreprise.
Ce cheminement devra rester libre de tout obstacle et présenter toutes les garanties nécessaires à la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.
L'entreprise devra assurer en permanence la protection et la sécurité des personnes empruntant ce passage.

Article 5 – Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, maintenue et entretenue par la société BACQUA CHARPENTE, sous sa responsabilité.
Elle devra notamment signaler l'interdiction de stationnement, le rétrécissement de la chaussée et les conditions particulières de circulation.
La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à la configuration des lieux.

Article 6 – Maintien de l'accès aux services de secours

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans toute la mesure du possible.
L'accès permanent des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de police et des services d'urgence devra être assuré pendant toute la durée des travaux.

Article 7 – Responsabilité

La société BACQUA CHARPENTE sera responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires pendant toute la durée des travaux.
Elle devra notamment veiller au bon état et à la visibilité de la signalisation temporaire.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Un exemplaire sera affiché sur les lieux du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 9 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

Article 10 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef d'équipe de la voirie, Monsieur le Chef de la Police municipale, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lectoure, le 24 septembre 2026



Le Maire,

Julien PELLICER



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Lectoure,

VU

LE Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

La demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public présentée par l'Entreprise BACQUA CHARPENTE, sise lieu-dit Patiras, 32700 Lectoure, SIRET n° 809 261 597 00011 ;

CONSIDERANT

Que l'Entreprise BACQUA CHARPENTE doit réaliser des travaux au 20, rue Nationale à Lectoure, propriété de Madame COMTE ;

Que la réalisation de ces travaux nécessite l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de matériels et équipements de chantier ;

A R R Ê T É

Article 1 – Autorisation

La société BACQUA CHARPENTE est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 20, rue Nationale à Lectoure, pour les besoins de la réalisation des travaux, du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus.

Article 2 – Emprises autorisées

L'occupation du domaine public est autorisée pour l'installation des équipements suivants

- un échafaudage tubulaire d'une emprise de 6 m² ;
- un camion d'une emprise de 9 m² ;
- une zone de stockage d'une emprise de 20 m² ;
- une grue d'une emprise de 4 m × 4 m, soit 16 m².

L'implantation des installations devra être conforme au croquis joint à la demande et ne pourra excéder les emprises autorisées.

Article 3 – Conditions d'occupation

Les installations devront être implantées de manière à ne pas compromettre la sécurité des usagers du domaine public.

L'entreprise devra maintenir les installations en parfait état de sécurité et prendre toutes les précautions nécessaires pendant toute la durée de l'occupation.

Un passage piéton sécurisé devra être maintenu sous l'échafaudage, conformément à l'installation prévue par l'entreprise.

Article 4 – Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous la responsabilité exclusive de l'Entreprise BACQUA CHARPENTE, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les dommages pouvant résulter de l'occupation du domaine public.

La commune ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux installations ou du fait de celles-ci.

Article 5 – Remise en état

À l'issue de l'occupation, l'entreprise devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble des installations, matériels et matériaux et remettre les lieux dans leur état initial.

Toute dégradation du domaine public résultant de l'occupation sera réparée aux frais de l'entreprise.

Article 6 – Redevance

Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025 à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

Article 7 – Durée

La présente autorisation est accordée du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 inclus. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie et d'une nouvelle autorisation.

Article 8 – Suspension des travaux le vendredi

Les travaux seront suspendus chaque vendredi pendant toute la durée du marché de plein vent, afin de permettre son bon déroulement et de garantir les conditions de sécurité et d'hygiène nécessaires.

Cette suspension des travaux n'entraîne pas la suspension de la présente autorisation d'occupation du domaine public. Les installations autorisées pourront demeurer en place pendant ces périodes.

Pendant les périodes de suspension, aucun travail, ni aucune manœuvre liée au chantier ne devra être effectué sur les emprises concernées.

Article 9 – Caractère personnel de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre personnel à l'Entreprise BACQUA CHARPENTE. Elle ne peut être cédée ou transférée à un tiers sans l'accord préalable de la commune.

Article 10 – Exécution

Mon Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef d'équipe de la voirie, Monsieur le Chef de la Police municipale, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 – Affichage

Le présent arrêté sera transmise à L'entreprise BACQUA CHARPENTE qui devra l'afficher sur les lieux du chantier.



Fait à Lectoure, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER